Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20170928-2017-09-28\_030-DE

Date de télétransmission : 29/09/2017 Date de réception préfecture : 29/09/2017

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



GD2017-09-28 030

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 septembre 2017

Président: M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 21 septembre 2017 Publié le 29 septembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79 Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 79 Nombre de procurations : 9

#### Membres présents :

M. François REBSAMEN Mme Lê Chinh AVENA M. Guillaume RUET M. Pierre PRIBETICH Mme Hélène ROY Mme Louise MARIN M. Thierry FALCONNET M. Georges MAGLICA M. Louis LEGRAND M. Patrick CHAPUIS Mme Chantal TROUWBORST M. Patrick ORSOLA Mme Nathalie KOENDERS M. Joël MEKHANTAR Mme Dominique BEGIN-CLAUDET Mme Catherine HERVIEU Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Mme Florence LUCISANO Mme Sladana ZIVKOVIC M. Jean DUBUET M. Jean-François DODET Mme Colette POPARD M. Jean-Claude DECOMBARD M. Gaston FOUCHERES Mme Anne PERRIN-LOUVRIER M. Frédéric FAVERJON M. Denis HAMEAU M. Christophe BERTHIER M. Didier MARTIN M. Jacques CARRELET DE LOISY M. Dominique GRIMPRET M. Mohamed BEKHTAOUI M. Jean-Philippe MOREL M. Jean-Patrick MASSON M. Laurent BOURGUIGNAT M. Nicolas BOURNY Mme Badiaâ MASLOUHI Mme Catherine VANDRIESSE M. Jean-Michel VERPILLOT M. Benoît BORDAT M. François HELIE Mme Corinne PIOMBINO Mme Anne DILLENSEGER Mme Chantal OUTHIER M. Jean-Louis DUMONT M. Jean-Claude GIRARD M. Emmanuel BICHOT M. Patrick BAUDEMENT Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES M. Patrick MOREAU M. Dominique SARTOR M. Jean-Yves PIAN Mme Fréderika DESAUBLIAUX Mme Michèle LIEVREMONT Mme Océane CHARRET-GODARD M. Hervé BRUYERE M. Philippe BELLEVILLE Mme Stéphanie MODDE M. Jean ESMONIN M. Gilbert MENUT Mme Françoise TENENBAUM Mme Sandrine RICHARD Mme Noëlle CAMBILLARD Mme Christine MARTIN Mme Claudine DAL MOLIN M. Cyril GAUCHER Mme Danielle JUBAN M. Yves-Marie BRUGNOT M. Adrien GUENE.

#### Membres absents:

M. Édouard CAVIN M. Rémi DETANG pouvoir à M. Pierre PRIBETICH

M. José ALMEIDA pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD

M. François DESEILLE pouvoir à Mme Chantal TROUWBORST

M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Danielle JUBAN

M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE

M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET

Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Colette POPARD

Mme Lydie CHAMPION pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI

M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

GD2017-09-28 030 N°30 - 1/2

#### **OBJET: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE**

## Ecole Supérieure de Musique Bourgogne Franche-Comté - Convention cadre d'objectifs 2018-2019-2020

L'État, la région Bourgogne-Franche-Comté, le Grand Chalon et l'Université se sont associés en 2009 pour la création du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique (PESM) en Bourgogne, devenu École Supérieure de Musique (ESM) Bourgogne-Franche-Comté en octobre 2016, et entériné par une convention cadre d'objectifs, ainsi que des conventions d'applications pour chaque partie.

Son financement est assuré principalement par l'Etat/Ministère de la Culture et de la Communication et la Région. Il bénéficie également d'un apport financier du Grand Chalon et d'un apport en compétences de la Ville de Dijon, via le conservatoire, et de l'Université de Bourgogne.

Par délibération du 20 décembre 2012, le Grand Dijon avait adhéré au partenariat et était devenu membre du Conseil d'administration de l'école.

Les collectivités ont la volonté de poursuivre le partenariat avec l'ESM Bourgogne-Franche-Comté à travers une nouvelle convention cadre d'objectifs de trois ans, 2018-2019-2020, afin :

- de structurer et conforter l'offre d'enseignement supérieur de la musique en France,
- d'encourager les projets de coopération inter-établissements, facteur d'attractivité et de développement,
- de développer sur le territoire une offre d'études supérieures complémentaire aux enseignements dispensés au sein des conservatoires,
- de joindre à une formation fondée originellement sur les savoirs académiques, une approche centrée sur la pratique musicale.

A ce titre, l'ESM Bourgogne-Franche-Comté aura pour mission :

- de délivrer, en correspondance avec les habilitations obtenues, les diplômes nationaux DNSPM et DE,
- de s'inscrire dans une politique régionale et nationale de formation tout au long de la vie, par une offre de formation initiale, continue et la validation des acquis de l'expérience,
- de s'inscrire dans une politique régionale, nationale et européenne de recherche et de mettre en place et valoriser une politique de recherche,
- de développer des coopérations avec des établissements d'enseignement supérieur nationaux et internationaux,
- de développer des partenariats avec les établissements d'enseignement initial et les structures professionnelles de création, de production et de diffusion artistique,
- de favoriser et accompagner l'insertion professionnelle.

Au titre de ses compétences en matière de soutien à l'enseignement supérieur, il est donc proposé que Dijon Métropole poursuive son soutien à l'École Supérieure de la Musique Bourgogne-Franche-Comté et reste membre associé au travers de la nouvelle convention cadre d'objectifs.

# Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre d'objectifs ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention ;
- de dire que les crédits se rapportant à cette convention seront inscrits annuellement au budget de Dijon Métropole.

Scrutin: Pour: 78 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 9 PROCURATION(S)

GD2017-09-28 030 N°30 - 2/2